



Conseil économique et social

Distr. générale
9 avril 2024
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2024

11-14 juin 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Description des fonctions et des organes de contrôle indépendants à l'UNICEF

Résumé

Conformément à la décision 2022/21 du Conseil d'administration, la présente annexe fournit un résumé concis et actualisé des fonctions et organes de contrôle à l'UNICEF. Elle suit un modèle uniforme, comme convenu par le Bureau du Conseil d'administration après concertation avec les bureaux concernés des entités du système des Nations Unies pour le développement.

* [E/ICEF/2024/10](#).



I. Contexte

1. La présente annexe a pour objet de donner un aperçu clair et concis des fonctions de contrôle de l'UNICEF. Une analyse des résultats obtenus par les bureaux de contrôle figure dans les rapports au Conseil d'administration des fonctions et bureaux indépendants, ainsi que dans les rapports annuels des agences établis par l'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations, auxquels la présente annexe est jointe.

II. Audit interne et investigations

A. Mandat, objectif, obligation d'information et partenariats

2. Le Bureau de l'audit interne et des investigations fournit des services indépendants et objectifs d'assurance, d'enquête et de conseil, principalement au moyen d'audits internes et d'investigations. Sa Charte a été mise à jour et approuvée pour la dernière fois en juin 2021.

3. Le Bureau réalise des audits internes des bureaux et des activités de l'UNICEF axés sur le risque. Il choisit les audits et les missions de conseil dans le cadre de son exercice annuel de planification du travail. Actualisé en milieu d'année, le plan de travail évalue les risques émergents les plus importants pour l'organisation et répertorie ceux qui méritent d'être examinés par le Bureau, dans les limites de ses ressources budgétaires. Le plan de travail est approuvé par la Direction générale.

4. Le Bureau fournit également des services consultatifs et donne des conseils sur la façon d'améliorer le fonctionnement de l'organisation et sur d'autres activités opérationnelles. Tous les rapports d'audit interne sont transmis à la Direction générale avant d'être mis publiquement à la disposition de tous sur le site Web de l'UNICEF, conformément à la décision 2012/13 du Conseil d'administration.

5. Le Bureau mène des enquêtes pour analyser et déterminer la véracité de toutes les allégations de faits de corruption, de pratiques frauduleuses et de fautes impliquant des membres du personnel de l'UNICEF, des consultants, des non-fonctionnaires, des prestataires institutionnels et des partenaires de réalisation. Les enquêtes portent sur toutes les formes de faute dont, entre autres, la fraude, la corruption, le harcèlement au travail, le harcèlement sexuel, l'exploitation et les atteintes sexuelles et l'abus d'autorité.

6. Conformément à la délégation de pouvoir de la Directrice générale, les rapports d'enquête individuels portant sur des membres du personnel de l'UNICEF sont transmis à la Directrice générale adjointe chargée de la gestion pour décision. Les rapports d'enquête portant sur des non-fonctionnaires, des prestataires institutionnels ou des partenaires de réalisation sont transmis au chef de bureau concerné ou à tout autre bureau compétent pour suite à donner. Les rapports d'enquête ne sont pas rendus publics.

7. Le Bureau présente un rapport annuel au Conseil d'administration fournissant un avis annuel sur l'efficacité des systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF et résumant les conclusions de ses audits et investigations.

8. L'indépendance du Bureau est assurée, outre par sa Charte, par ses rapports hiérarchiques directs et indépendants avec la Direction générale, et par ses rapports indépendants au Conseil d'administration sur les résultats et les activités du Bureau.

9. Le Bureau travaille avec d'autres prestataires de services d'assurance et de contrôle (y compris le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun

d'inspection) afin de maximiser l'utilité du contrôle pour la Direction générale et le Conseil d'administration. Le Bureau se tient également en contact avec d'autres unités de contrôle des Nations Unies et, le cas échéant, avec les États Membres. Le Bureau collabore étroitement avec d'autres bureaux de l'UNICEF, en particulier ceux qui font également partie du cadre d'intégrité de l'organisation (ex. : Bureau de la déontologie, Division des ressources humaines, équipe chargée de la culture et de la diversité).

10. Le Bureau présente des rapports sur ses résultats et ses activités au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et fait également l'objet d'évaluations externes et indépendantes de la qualité, généralement une fois tous les cinq ans. Les résultats de ces examens sont disponibles en ligne. Le Bureau mène ses travaux conformément aux normes professionnelles applicables, y compris les normes établies par l'Institut des auditeurs internes et les principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête.

B. Structure

11. Le Bureau de l'audit interne et des investigations est dirigé par un Directeur, un Directeur adjoint (audit) et une Directrice adjointe (investigations). La Section d'audit interne compte quatre chefs, qui dirigent chacun une équipe d'auditeurs. La Section des investigations compte trois chefs, dont deux dirigent les équipes d'enquête et le troisième le Groupe de la stratégie, de la réception des dossiers et de l'analyse. À la fin de 2023, le Bureau comptait 60 postes autorisés, dont 42 basés à New York, 13 à Budapest et 5 à Nairobi. En 2023, le Bureau s'est vu allouer un budget de 14,9 millions de dollars.

III. Déontologie

A. Mandat, objectif, obligation d'information et partenariats

12. Le Bureau de la déontologie de l'UNICEF a été créé en décembre 2007 sur la base de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte », dans le but de garantir le respect des normes les plus élevées en matière de déontologie et d'intégrité des membres du personnel. L'objectif du Bureau de la déontologie est de « cultiver et favoriser une culture de la déontologie, de l'intégrité et de la responsabilité et, ce faisant, de rendre le système des Nations Unies plus fiable et plus crédible, à l'intérieur comme à l'extérieur » ([ST/SGB/2007/11](#)).

13. Le Bureau de la déontologie de l'UNICEF a le mandat suivant :

a) Fournir des orientations et un appui à la direction en matière d'établissement de normes déontologiques en passant en revue les règles, politiques, procédures et pratiques de l'organisation et en fournissant des conseils à ce sujet afin de renforcer et de promouvoir les normes les plus élevées de déontologie et d'intégrité requises par la Charte des Nations Unies, les Normes de conduite de la fonction publique internationale, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les directives de l'UNICEF ;

b) Mieux faire prendre conscience au personnel des valeurs et des normes de conduite et des procédures prônées par l'Organisation des Nations Unies, grâce à des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation ;

c) Fournir au personnel et à la direction, à leur demande, des avis et des conseils confidentiels sur les questions de déontologie, afin de les aider à appliquer les normes de déontologie les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions et à prendre des décisions qui servent le mieux les intérêts de l'UNICEF ;

d) Administrer le dispositif de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts, qui aide les membres du personnel à mettre en évidence et à gérer les conflits d'intérêts et les risques institutionnels pouvant découler de leurs relations personnelles, de leurs intérêts financiers ou de leurs activités extérieures ;

e) Recevoir et examiner les allégations de représailles émanant de membres du personnel de l'UNICEF qui affirment avoir fait l'objet ou avoir été menacés de faire l'objet de mesures préjudiciables pour avoir participé de bonne foi à une « activité protégée », ce qui inclut le signalement d'une faute ou la coopération à une enquête, un audit ou à une autre activité de contrôle, conformément aux dispositions de la politique de l'UNICEF relative à la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;

f) Contribuer à la mise au point d'une approche harmonisée des questions de déontologie dans le système des Nations Unies, en renforçant la collaboration avec le Groupe de la déontologie des Nations Unies, le Réseau Déontologie des organisations multilatérales et d'autres plateformes de collaboration.

14. La Direction du Bureau de la déontologie soumet un rapport annuel sur les activités du Bureau à la Direction générale et au Conseil d'administration. Conformément à la section 3.1.3 de la Charte du Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit, le Comité conseille la Direction générale sur les politiques et les systèmes liés à la déontologie et à l'intégrité, notamment en mettant en évidence les questions nécessitant un examen plus approfondi à partir des rapports du Bureau de la déontologie et des réponses correspondantes de l'administration.

15. Le Bureau de la déontologie opère sur la base de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte » ([ST/SGB/2007/11](#)), selon laquelle « l'indépendance, l'impartialité et la confidentialité sont des conditions préalables fondamentales pour assurer le bon fonctionnement du bureau de la déontologie d'un organe ou programme des Nations Unies ayant une administration distincte, qui doivent être pleinement remplies ».

16. Conformément au modèle des trois lignes (gestion des risques, contrôle et redevabilité) adopté par l'Institut des auditeurs internes, qui en a fait un cadre de référence pour les organisations du système des Nations Unies, le Bureau de la déontologie, tout en remplissant certaines fonctions de deuxième ligne, est considéré dans le rapport sur le système de redevabilité de l'UNICEF ([E/ICEF/2022/24](#)) comme l'un des bureaux indépendants jouant le rôle de troisième ligne, aux côtés du Bureau de l'évaluation et du Bureau de l'audit et des investigations. Le rapport fait état de l'indépendance du Bureau de la déontologie et de sa création en tant qu'unité administrative indépendante, ce qui réaffirme l'indépendance du Bureau. Il précise également que la Direction du Bureau de la déontologie rend compte directement à la Direction générale.

17. Le Bureau de la déontologie coopère avec les bureaux de la déontologie du Secrétariat de l'ONU et des autres fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre du Groupe de la déontologie des Nations Unies. Il participe également activement au Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui regroupe les bureaux de déontologie des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales. Le Directeur du Bureau de la déontologie a exercé les

fonctions de Président suppléant du Groupe de la déontologie des Nations Unies en 2023, conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2017/2/Rev.1](#).

B. Structure

18. En 2020, le Bureau de la déontologie s'est établi comme une unité administrative distincte du Bureau de la Directrice générale, son indépendance devant être renforcée par la création d'une enveloppe budgétaire distincte. Basé à New York et disposant d'une antenne à Istanbul (Türkiye), le Bureau de la déontologie est dirigé par un Directeur, appuyé par cinq cadres. En 2023, son budget total s'élevait à 1,6 million de dollars.

IV. Évaluation

A. Mandat, objectif, obligation d'information et partenariats

19. La fonction d'évaluation veille à la responsabilité et à l'apprentissage institutionnels au moyen d'évaluations indépendantes, crédibles et utiles de la performance organisationnelle globale des programmes, politiques, projets et autres initiatives de l'UNICEF. Elle mène également d'autres exercices d'évaluation tels que les études d'évaluabilité et les synthèses d'évaluation. Dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, les fonctions ayant trait aux données probantes, y compris la fonction d'évaluation, sont considérées comme l'une des neuf stratégies de changement jugées essentielles pour aider l'UNICEF à contribuer au changement au niveau des réalisations. L'ensemble de l'organisation partage les responsabilités liées à la fonction d'évaluation, la fonction elle-même étant chargée de garantir la pertinence, l'opportunité, la qualité, la crédibilité et l'utilité de son travail, et la direction étant responsable de l'utilisation de l'évaluation, de l'attribution de ressources adéquates et prévisibles à la fonction, et de la mise en place d'un environnement propice permettant à la fonction de mener ses travaux dans le respect des normes et règles établies.

20. La politique d'évaluation révisée de l'UNICEF ([E/ICEF/2023/27](#) et [E/ICEF/2023/27/Corr.1](#)) a été approuvée par le Conseil d'administration de l'UNICEF lors de sa deuxième session ordinaire de 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle régit la fonction d'évaluation de l'organisation en définissant un cadre global pour toutes les activités d'évaluation entreprises par l'UNICEF. Cette politique vise à appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en répondant au besoin de données d'évaluation accessibles et opportunes de qualité. Des lignes directrices de mise en œuvre supplémentaires sont en cours d'élaboration et seront finalisés et diffusés d'ici à la mi-2024.

21. La politique d'évaluation est conforme aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et aux bonnes pratiques internationales. Elle établit des normes et des règles applicables à l'ensemble de l'UNICEF, en dépit de la grande diversité des contextes opérationnels au sein d'une organisation décentralisée. Il s'agit notamment de l'indépendance, de la crédibilité, de l'utilité, de l'impartialité, de l'implication des parties prenantes à des fins de consultation, de la déontologie et de la transparence. Les évaluations doivent s'appuyer sur des méthodes rigoureuses, permettant de garantir la validité des résultats des travaux de l'organisation, qu'ils correspondent ou non aux attentes (au niveau des réalisations et de l'impact, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible), ainsi que des différents processus, facteurs contextuels et relations de cause à effet impliqués dans la chaîne de résultats,

en les soumettant à des critères tels que la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité.

22. Le Conseil d'administration joue un rôle important dans l'évaluation de la performance de la fonction d'évaluation, du caractère favorable (ou non) de son environnement au sein de l'organisation et de la mise en œuvre de la politique d'évaluation. À cette fin, le Conseil d'administration approuve la politique d'évaluation et examine le rapport annuel de la fonction d'évaluation portant sur la mise en œuvre de la politique ainsi que sur le statut et l'efficacité de la fonction d'évaluation. Aux côtés de la Direction générale, le Conseil d'administration apporte un soutien essentiel à l'évaluation, afin de garantir l'indépendance et la crédibilité de la fonction. Il approuve également les plans relatifs aux évaluations mondiales et les plans d'évaluation chiffrés au niveau national.

23. La Direction générale encourage le développement d'une culture fondée sur l'apprentissage, le recul critique, la prise de décision fondée sur des données probantes, l'amélioration permanente et la responsabilité, et veille à ce que les ressources humaines et financières nécessaires à l'évaluation soient assurées. Le Comité consultatif pour les questions d'audit, un organe externe indépendant qui comprend au moins un expert en évaluation, conseille la Direction générale sur les questions relatives à la supervision de la fonction d'évaluation, y compris la mise en œuvre de la politique d'évaluation.

B. Structure

24. Le Directeur de l'évaluation rend compte directement à la Direction générale et dirige un Bureau de l'évaluation d'environ 26 personnes basé au siège de l'organisation à New York. Il est assisté d'un(e) conseiller(ère) principal(e) et de six chefs de section, chacun dirigeant une sous-équipe d'évaluateurs et de spécialistes. Le Bureau opère de manière indépendante au sein de l'organisation.

25. Le Directeur de l'évaluation assure également la direction stratégique de la fonction d'évaluation mondiale aux trois niveaux de l'organisation (mondial, régional et national). Les conseillers régionaux en évaluation de haut niveau sont basés dans les sept bureaux régionaux de l'UNICEF et sont supervisés, dans le cadre d'un modèle de gestion matricielle, par leurs directeurs régionaux respectifs (dont chacun fait office de superviseur général) et par le Directeur de l'évaluation (qui donne des conseils sur les questions techniques et fournit un retour d'information sur les processus de gestion de la performance).

26. Des spécialistes de l'évaluation d'un pays sont actuellement en poste dans 15 bureaux de pays de l'UNICEF à travers le monde, et de nombreux autres membres du personnel apportent un soutien à temps partiel à la fonction d'évaluation dans le cadre de leurs responsabilités plus générales. D'autres spécialistes de l'évaluation multipays (actuellement au nombre de 16) appuient chacun deux ou trois bureaux de pays dans le cadre d'un modèle de partage des coûts. Les spécialistes sont basés dans des bureaux de pays ou dans des bureaux régionaux, à proximité des opérations qu'ils soutiennent.

27. En 2023, le budget du Bureau de l'évaluation s'élevait à 7,0 millions de dollars (un budget de base de 5,6 millions de dollars et un financement de 1,4 million de dollars provenant des fonds thématiques mondiaux). En plus du budget du Bureau de l'évaluation, un total de 7,9 millions de dollars a été apporté en 2023 par l'intermédiaire du Fonds de financement commun consacré aux activités d'évaluation (dépenses afférentes aux postes et autres objets de dépense pour le siège et les régions), dont 1,3 million de dollars a été reporté pour être dépensé en 2024. Le

rapport annuel de 2023 sur la fonction d'évaluation de l'UNICEF, présenté lors de la session annuelle de 2024, contient un compte rendu plus détaillé des dépenses liées à la fonction d'évaluation.
